

DBV Technologies

Société Anonyme

Green Square - Bât. D
80/84, rue des Meuniers
92220 Bagneux

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 25 juillet 2013

CHD AUDIT & CONSEIL
8, rue Auber
75009 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

DBV Technologies

Société Anonyme

Green Square - Bât. D
80/84, rue des Meuniers
92220 Bagneux

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 25 juillet 2013

Au Conseil d'administration,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 14 mai 2013 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2013.

Cette émission était réservée à la catégorie de personnes suivantes : mandataires, membres du comité scientifique et salariés de la société ainsi que les personnes liées par un contrat de services ou de consultant de la société, à l'exception du dirigeant mandataire social de la société.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission ne pouvant être supérieur à 100 000 euros.

Faisant usage de cette délégation votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 25 juillet 2013 de procéder à une émission 73 000 de bons de souscription d'actions (BSA), au prix unitaire de 0,81 euro, chaque bon de souscription donnant droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,10 euro au prix unitaire d'émission de 8,10 euros.

Les bons ont été attribués aux bénéficiaires suivants :

Monsieur George Horner	2.500 BSA
Monsieur Torbjorn Bjerke	2.500 BSA
Monsieur Peter Hutt	2.500 BSA
Monsieur Didier Hoch	2.500 BSA
Monsieur Christophe Dupont	50.000 BSA
Monsieur Stef Koppelman	13.000 BSA

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 juin 2013, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels, lesquels avaient été présentés selon les normes IFRS. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels, présentés selon les normes IFRS et à mettre en œuvre des procédures analytiques.
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 4 juin 2013 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif;

Par ailleurs, nous vous signalons que le rapport de Conseil d'administration ne comporte pas l'information relative à l'incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action prévue par les textes réglementaires. En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur celle-ci et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris et Neuilly-sur Seine, le 2 août 2013

Les Commissaires aux comptes

CHD AUDIT & CONSEIL



Jean-Marc BULLIER

Deloitte & Associés



Fabien BROVEDANI